

**REQUETE CONJOINTE
EN HOMOLOGATION D'UN ACCORD PARTIEL**

ARTICLES 1560 & 1557 du CPC

**A MADAME ou MONSIEUR LE JUGE
AUX AFFAIRES FAMILIALES
PRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ...**

M.
né le à
de nationalité
profession :
demeurant :

Ayant pour Avocat : Maître ...

Et,

M.
né à
de nationalité
profession :
demeurant :

Ayant pour Avocat : Maître ...

[☆ Sur le principe de territorialité : ...]

[Article 1560 du CPC.

Application des dispositions de l'article 57 du CPC – requête conjointe.

La requête conjointe est signée par les avocats ayant assistés les parties au cours de la PP.]

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

M. ... et M. ... ont vécu ensemble et se sont séparés le
... enfant sont issus de cette union :

•

ou

M. ... et M. ... ont acquis un bien en indivision le

♦ M. ... et M. ... reconnaissent avoir pris connaissance des termes de l'article 388-1 du code civil ici reproduit :

« Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le juge à cet effet.

Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande. Lorsque le mineur refuse d'être entendu, le juge apprécie le bien-fondé de ce refus. Il peut être entendu seul, avec un avocat ou une personne de son choix. Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le juge peut procéder à la désignation d'une autre personne.

L'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure.

Le juge s'assure que le mineur a été informé de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat. »

M. ... et M. ... précisent qu'ils ont procédé à cette information.

[Article 1557 du CPC

Cette précision doit être apportée lorsque l'accord concerne un ou es enfants mineur capable de discernement.]

♦ En date du ..., M. ... et M. ... ont signé une convention de procédure participative portant sur le différend suivant : ...

[Reprendre l'objet du litige tel que déterminé dans la convention de PP.]

♦ En date du ..., ils ont convenu d'une position commune sur les points suivants :

...

[Article 1560 du CPC

La mention des points d'accord est prescrite à peine d'irrecevabilité.]

Ils ont régularisé un accord sous forme de ... pour l'ensemble de ces points.

OBJET DE LA DEMANDE :

Les parties demandent conjointement à Madame ou Monsieur le Juge aux Affaires Familiales :

- l'homologation de l'accord partiel résultant de la procédure participative régularisé sous forme de ... signé le ... et lui conférer la force exécutoire

Fait à

Le

Signature de M.

Signature de M.

Signature de Maître

Signature de Maître

Pièces communiquées :

[Article 57 du CPC

L'indication des pièces annexées (convention et accord) est prescrite à peine d'irrecevabilité.]

1. Convention de procédure participative du ...

[Article 1560 du CPC

Cette communication est prescrite à peine d'irrecevabilité de la requête.]

2. Acte d'accord du ...

[Il n'est fait aucune référence expresse à sa communication.

Elle découle cependant de l'objet même de la requête.]